

Procédures de douane à LSGT (Gruyères)

[In english](#) – [auf deutsch](#)

1. Base légale

La convention entre la Direction générale des douanes et la Société d'Aviation de la Gruyère SA au sujet des vols transfrontaliers sans utilisation d'un aéroport douanier, pour aéroports de la catégorie D, signée en date du 28 août 2009 sert de base légale.

Le statut douanier de l'Aéroport de la Gruyère, dit de « trafic transfrontalier », ne permet que des vols internationaux à l'intérieur de l'Espace Schengen, sans marchandise à bord excédant les franchises autorisées ([voir](#)) et avec des documents d'identité valables pour la Suisse (visa exclu).

2. Annonce

L'annonce d'un vol transfrontalier se fait en deux phases :

- 1) Dépôt de la déclaration en douane depuis notre site : <http://www.aerodrome-gruyere.ch/douane>
- 2) Activation de la déclaration par téléphone au +41 26 921 00 40 au plus tôt 24 heures avant, mais au plus tard 1 heure avant le départ prévu.

Pas d'activation par SMS ou message sur le répondeur,
SANS CONTACT TELEPHONIQUE PREALABLE, UN VOL TRANSFRONTALIER N'EST PAS
AUTORISE.

3. Procédure de départ

- 1) Dépôt de la déclaration de douane sur le site Internet
- 2) Activer la déclaration par téléphone au plus tôt 24 heures avant, mais au plus tard 1 heure avant le départ prévu au numéro + 41 26 921 00 40
- 3) Sans présence des agents de douane ou de la police à l'heure de départ annoncée, le vol est libéré
- 4) En aucun cas un départ avant l'heure n'est autorisé.

4. Procédure d'arrivée

- 1) Dépôt de la déclaration de douane sur le site Internet
- 2) Activer la déclaration par téléphone au plus tôt 24 heures avant, mais au plus tard 2 heures avant l'arrivée prévue au numéro + 41 26 921 00 40
- 3) En cas d'arrivée avant l'heure prévue, les marchandises et autres biens restent à bord. Le pilote et les passagers se rendent au bureau C où ils attendent l'heure prévue d'arrivée annoncée et suivent les instructions du responsable
- 4) En cas d'arrivée après l'heure prévue, se conformer aux instructions du responsable de service.

5. Irrégularités

Tout retard de plus de 30 minutes, toute annulation ou atterrissage intermédiaire imprévu doivent être communiqués sans délai au responsable de service au +41 26 921 00 40. Un retard se produisant pendant le vol vers Gruyères (détour cause météo, vent contraire plus fort que prévu, etc) est géré par le responsable de service.

6. Horaire

Le service de réception des annonces est disponible tous les jours de l'année et ceci pendant les heures de bureau suivantes :

- 1) Les jours ouvrables de 8h.00 à 12h.00 et de 14h.00 à 18h.00 de juin à septembre
- 2) Les jours ouvrables de 8h.00 à 12h.00 d'octobre à mai
- 3) Les dimanches, ainsi que les jours fériés usuels du Canton de Fribourg de 9h.00 à 19h.00.

7. Taxes

Une taxe de 10 francs suisses pour le traitement et l'envoi de la déclaration à la douane est perçue tant pour le départ que pour l'arrivée. Si la déclaration doit être remplie par le responsable de service cette taxe sera majorée de 10 francs suisses supplémentaires. Une surtaxe peut être perçue pour les demandes spéciales.